

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 octobre 2019

ORDRE DU JOUR

• HOMMAGE A MONSIEUR LE PRESIDENT JACQUES CHIRAC	2
• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019	3
• DECISIONS DU MAIRE	4
FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE	4
• 2019-10-01 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL	4
• 2019-10-02 - DECISION MODIFICATIVE N°1	6
• 2019-10-03 RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DU CIMETIERE	6
CADRE DE VIE - URBANISME	6
• 2019-10-04 – SUBVENTION AUX BENEFICIAIRES DE LA PRIME AIR-BOIS	6
• 2019-10-05 ABONDEMENT AU FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE	7
• 2019-10-06 CONVENTION LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	7
• 2019-10-07 FOND DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC AU PARC SPORTIF	8
ÉDUCATION-JEUNESSE	8
• 2019-10-08 - INTERVENTIONS EPS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES	9
• 2019-10-09 - CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU BIJ AU COLLEGE	9
• 2019-10-10 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	9
• 2019-10-11 - CONVENTION POUR LA FORMATION BAFA	10
ADMINISTRATION GENERALE	11
• 2019-10-12 - TARIFS POUR L'ACCES AUX SALLES ET PHOTOS VIDEOS MUNICIPALES	11
• 2019-10-13- CONVENTION RELATIVE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE BEL AIR	11
• 2019-10-14 - CONVENTION INTRANET AVEC LE CDG69	12
QUESTIONS DIVERSES	12
ANNEXES	18

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir je vous invite à prendre place.

J'invite Mme Barbet à procéder à l'appel.

(Mme Barbet procède à l'appel.)

Pouvoirs : Gilles Dassonville, Lucette Rey, Josiane Salambier Michel, Anita Rodamel, Annie Jambon, Claire Fay, Bruno Rivier.

Absents : Francis Bonneman, Alain Guillon, Michel Roux, Isabelle Santos-Malsch, Olivier Laverlochère

◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Avant d'ouvrir ce conseil, je souhaite évoquer la mémoire du président Chirac.

- **Hommage à Monsieur le président Jacques Chirac**

Le président Jacques Chirac s'est éteint jeudi 26 septembre 2019. Pendant 12 ans, Jacques Chirac a présidé la France, de 1995 à 2007. Élu en 1995 et réélu en 2002, cinquième président de la 5^e République, Jacques Chirac n'a rien cédé sur l'indépendance de la France. Jacques Chirac est un de ces hommes qui ne meurt jamais tout à fait.

Ce soir, comment oublier ce discours du 3 septembre 2002 de Johannesburg au sommet de la Terre quand Jacques Chirac, récemment réélu président de la République, s'avance à la tribune devant une centaine de chefs d'État :

« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer, et nous refusons de l'admettre. Nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas. Prenons garde que le XXI^e siècle ne devienne pas, pour les générations futures, celui d'un crime de l'humanité contre la vie.

Si l'humanité entière se comportait comme les pays du Nord, il faudrait deux planètes supplémentaires pour faire face à nos besoins.

Ainsi, nous avons devant nous, cinq chantiers prioritaires.

Le changement climatique, d'abord. Il est engagé du fait de l'activité humaine. Il nous menace d'une tragédie planétaire. Il n'est plus temps de jouer chacun pour soi. De Johannesburg, doit s'élever un appel solennel vers tous les pays du monde, [...] pour qu'ils ratifient et appliquent le Protocole de Kyoto. Le réchauffement climatique est encore réversible. Lourde serait la responsabilité de ceux qui refuseraient de le combattre.

Deuxième chantier : l'éradication de la pauvreté [...]

Troisième chantier : la diversité. La diversité biologique et la diversité culturelle, toutes deux patrimoine commun de l'humanité, toutes deux sont menacées. La réponse, c'est l'affirmation du droit à la diversité et l'adoption d'engagements juridiques sur l'éthique.

Quatrième chantier : les modes de production et de consommation. Avec les entreprises, il faut mettre au point des systèmes économes en ressources naturelles, économes en déchets, économes en pollutions. L'invention du développement durable est un progrès fondamental au service duquel nous devons mettre les avancées des sciences et des technologies, dans le respect du principe de précaution. [...]

Cinquième chantier : la gouvernance mondiale, pour humaniser et pour maîtriser la mondialisation. Il est temps de reconnaître qu'existent des biens publics mondiaux et que nous devons les gérer ensemble. Il est temps d'affirmer et de faire prévaloir un intérêt supérieur de l'humanité, qui dépasse à l'évidence l'intérêt de chacun des pays qui la compose.[...]

Pour mieux gérer l'environnement, pour faire respecter les principes de Rio, nous avons besoin d'une Organisation mondiale de l'environnement.

Au regard de l'histoire de la vie sur terre, celle de l'humanité commence à peine. Et pourtant, la voici déjà, par la faute de l'homme, menaçante pour la nature et donc elle-même menacée. L'Homme, pointe avancée de l'évolution, peut-il devenir l'ennemi de la Vie ? [...]

Aujourd'hui, à Johannesburg, l'humanité a rendez-vous avec son destin. »

Je tenais à vous lire les principaux passages de ce discours.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à la mémoire du président Chirac à une minute de silence.

(Respect d'une minute de silence.)

M. RANTONNET.- La conférence des présidents du 3 octobre dernier a retenu une question du groupe Francheville autrement, puis nous avons reçu trois questions de M. Kretzschmar et une question de M. Guillon.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2019**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes de complément ?

M. KRETZSCHMAR.- Je souhaite simplement rappeler à ma collègue Isabelle Quiblier qu'elle nous avait promis le rapport sur le schéma directeur d'accueil départemental. À ma connaissance, nous ne l'avons pas eu. Merci.

Mme QUIBLIER.- Oui.

M. RANTONNET.- On le note.

S'il n'y a pas d'autre commentaire, il est approuvé ; je vous en remercie.

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

Conseil municipal de Francheville – Séance du 03/10/2019

- **Décisions du Maire**

M. RANTONNET.- Comme à l'accoutumée vous avez le tableau. Y a-t-il des demandes de complément ?

(Aucune.)

ACTE EST DONNE A M. LE MAIRE A L'UNANIMITE

M. RANTONNET.- Nous passons à la première délibération de ce conseil.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- **2019-10-01 - Protocole d'accord transactionnel**

M. CALABRE.- Le chantier du complexe sportif comportait 13 lots, l'un des lots concernait la démolition des vestiaires, de la maison du gardien et de la buvette sur le terrain de foot. L'appel d'offres concernant ce lot n'avait obtenu qu'une seule réponse, celle de l'entreprise Roger Martin pour un montant de 108 500 €.

Ce marché qui avait évidemment été validé par le conseil municipal a été notifié à l'entreprise concernée le 10 janvier 2018.

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Calabre.

Avez-vous des questions, des demandes de complément ?

M. KRETZSCHMAR.- Une remarque et une question.

La remarque a trait à la procédure de négociation transactionnelle à l'amiable. La mairie a décidé de ne pas aller en justice mais de négocier, j'aimerais savoir si c'est parce qu'elle considérait que le motif d'intérêt général n'était pas si fondé que cela ?

Quel a été au bout du compte le coût de cette intervention sur la démolition ? Le marché passé en final était un marché de quel montant ?

Merci.

M. CALABRE.- Concernant le premier point, il est clair qu'il s'agit bien d'un problème d'intérêt général. L'intérêt du financier public et l'intérêt général de la commune n'étaient pas respectés par la nouvelle proposition. Vous concevez que si le prix est triplé par rapport au marché initial, cela change totalement la nature du marché. Il fallait donc refaire un marché.

Par ailleurs, le coût était trop élevé, et c'est en répondant à l'autre partie de votre question, d'ailleurs tout à fait justifiée, que cela apparaîtra. Il y a aussi la question des délais d'exécution.

Un marché a donc été relancé pour lequel il y a eu huit réponses. Finalement, l'entreprise retenue l'a été avec un délai de 12 semaines alors que la réponse initiale de l'entreprise Roger Martin était de 23 semaines.

Le montant total retenu s'élève à 214 689 €. Il y a eu une commission d'appel d'offres à laquelle M. Guibert a participé. Vous voyez la différence de coût entre les deux puisque nous avons avec l'entreprise Roger Martin un total de 340 000 € alors que nous avons un total d'un peu moins de 215 000 € avec l'entreprise retenue. Ceci montre bien qu'il y avait, en dehors de l'aspect réglementaire, une question d'intérêt général pour le lancement d'un marché.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je voudrais compléter sur 3 points :

1/ Doubler le prix initial contracté au marché du 10 janvier 2018 n'était pas acceptable.

2/ Il n'était pas plus acceptable pour la collectivité de nous imposer un délai de 23 semaines au lieu de 12 semaines contracté lors du marché de 2018. Les contrats sont rédigés et signés pour être respectés.

3/ Enfin, le diagnostic destructif des travaux nécessitait de fermer les vestiaires pendant deux ans, en 2017 et 2018, ce qui ne permettait plus l'utilisation des vestiaires pendant deux années, ce qui n'était pas non plus acceptable.

Le diagnostic amiante de départ n'étant pas destructif, donc de toute évidence la Ville ne pouvait absolument pas anticiper l'ampleur des travaux. A chacun son métier.

Tel est ce que je voulais dire sur ce dossier. Il vaut toujours mieux aboutir à une bonne transaction quand les délais et les montants ne sont plus respectés plutôt qu'aller au procès sans maîtriser, ni le délai du jugement, ni le montant de l'indemnité. En tout état de cause, je tiens à dire sur ce dossier du parc sportif que nous restons parfaitement à l'intérieur du budget initial et que la transaction amiable a permis un montant d'indemnité bien évidemment inférieur au surcoût que voulait nous imposer le fournisseur et de l'économie nette réalisée pour l'intérêt général.

Il était nécessaire de dénoncer ce contrat pour défendre l'intérêt général.

Il est important de le souligner.

Le retard de la livraison de la piste d'athlétisme impacte des centaines de licenciés mais avec notre gouvernance, la Ville ne sera jamais l'otage de quelque fournisseur que ce soit.

Je mets ceci aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR – ABSTENTION DE M. KRETZSCHMAR.

- **2019-10-02 - Décision modificative n°1**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Je mets le rapport aux voix.

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR – ABSTENTION DE M. KRETZSCHMAR

- **2019-10-03 Rapport annuel relatif à la délégation du cimetière**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. CALABRE.- Il est important de souligner la satisfaction pour la commune que présente l'activité de l'entreprise GENIN PIEGAY comme cela a été confirmé par les différents services de la commune impliqués, qui ont exprimé une grande satisfaction, une grande facilité de dialogue pour l'entretien des cimetières et la réalisation des opérations.

Il faut également souligner que les échos de la population font preuve de la satisfaction de celle-ci vis-à-vis de l'intervention de cette entreprise.

Tels sont les éléments synthétiques relatifs à ce rapport que je me suis permis de présenter.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Qui souhaite intervenir sur ce dossier ? Personne.

Je mets le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

ACTE EST DONNE A L'UNANIMITE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT

CADRE DE VIE - URBANISME

- **2019-10-04 – Subvention aux bénéficiaires de la prime air-bois**

Présentation du rapport par M. Gourrier.

M. GOURRIER.- Il y a trois versements sur cette délibération, pour information, nous sommes à un total de 11 versements de subventions au titre de la prime air-bois.

M. RANTONNET.- Merci.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Non.

Je passe donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **2019-10-05 Abondement au Fonds d'Initiative Communale**

Présentation du rapport par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

(Aucune.)

Je mets le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **2019-10-06 Convention lutte contre l'habitat indigne**

Présentation du rapport par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Merci.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Je me réjouis de cette délibération, mais les services de la municipalité disposent-ils d'un inventaire, ne serait-ce que rudimentaire, de l'habitat indigne sur la commune ? Quel est le parc concerné et dans quel état est-il ? Est-il possible de le savoir ? Je pense que la réponse ne sera pas disponible ce soir mais pourrions-nous avoir prochainement un portrait ? Cela m'intéresse.

Mme QUIBLIER.- Actuellement, il n'y a pas d'inventaire systématique mais cet inventaire est en cours. Comme l'a dit M. Gourrier, nous avons eu un dossier cette année mais, grâce à la collaboration entre les services de l'État, la Métropole et la Ville, la famille a été mise à l'abri ; le dossier a été traité.

La collaboration entre tous est vraiment nécessaire parce que ce sont des dossiers compliqués.

Un inventaire est en train d'être effectué. Heureusement, nous avons relativement peu de logements en relevant, mais il y en a.

M. RANTONNET.- Il est très difficile d'avoir un inventaire exhaustif.

M. GOURRIER.- Souvent, cela vient à partir d'un signalement.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

(Aucune.)

Je mets le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **2019-10-07 Fond de concours éclairage public au parc sportif**

M. GOURRIER.- La commune a délégué au SIGERLy la compétence Éclairage Public.

Les investissements réalisés par le SIGERLy au titre de l'éclairage public sont en général fiscalisés, les communes ont la possibilité de réaliser certains investissements directement *via* des fonds de concours dans la limite de 75 % du montant des investissements.

Dans le cadre du chantier du parc sportif, il a été réalisé des cheminements piétons intérieurs qui relèvent de la compétence « éclairage public », à l'inverse de l'éclairage des terrains et celui des bâtiments qui relèvent de la commune. Nous avons souhaité que le SIGERLy prenne en charge cet éclairage public.

Le supplément d'installations nous oblige à modifier l'armoire existante pour, d'une part, en assurer une meilleure protection parce qu'elle a été souvent vandalisée, et d'autre part, parce que l'on a une puissance complémentaire qui nécessite de modifier cette armoire.

Les travaux de raccordement au réseau de ces nouveaux éclairages plus le changement de cette armoire, qui se situe route de la gare, s'élèvent à un montant de 4 634 € HT.

Il nous a paru de bonne gestion que ces travaux liés à l'investissement du parc sportif puissent être rattachés à cet investissement, ce qui nécessite le recours au fonds de concours.

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Je présume qu'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

ÉDUCATION-JEUNESSE

- **2019-10-08 - Interventions EPS dans les écoles élémentaires**

Présentation du rapport par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Qui souhaite intervenir ?

(Aucune intervention.)

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **2019-10-09 - Convention pour l'intervention du BIJ au Collège**

Présentation du rapport par Mme Barbier.

Mme QUIBLIER.- Ces temps d'intervention se font au collège lors de la pause méridienne , c'est un levier de rencontre intéressant entre le Bureau d'Information Jeunesse et les jeunes. Cela permet d'impliquer les jeunes dans la vie citoyenne et de les rendre acteurs de leur environnement. C'est positif pour tous ; ces temps au collège sont bien sûr facultatifs, les jeunes viennent quand ils veulent durant cette pause méridienne en contact avec nos animateurs jeunesse.

C'est également intéressant car il y a certains jours les animateurs jeunes du centre social Michel Pache. On met ensemble tous les acteurs du territoire pour la jeunesse, je trouve que c'est quelque chose de très intéressant pour nos jeunes.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir ?

De belles opérations cette année, je pense notamment à l'accompagnement des jeunes pour leur CV et aux nombreuses interventions de la pause méridienne du collège.

Mme QUIBLIER.- Pendant l'été, il y a eu beaucoup d'ateliers en direction des jeunes, ils en ont été fort satisfaits.

M. RANTONNET.- C'est d'autant plus important qu'ils doivent effectuer en 3^e un stage en entreprise ; ils ont besoin d'être accompagnés.

Y a-t-il des questions ? Non.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **2019-10-10 - Contrat Enfance Jeunesse**

Mme QUIBLIER.- Nous savons que ce sera le dernier contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales puisque ce seront à l'avenir des contrats de territoire.

Pour cette période 2019-2022, nous avons encore un contrat Enfance Jeunesse, la délibération sert à maintenir et conforter l'existant puisque les développements donneront lieu à des avenants au contrat Enfance Jeunesse.

Il est essentiel de proposer une offre quantitative et qualitative d'actions, notamment pour la petite enfance, le soutien à la parentalité et les jeunes. À l'avenir, les développements possibles seront surtout en direction de la petite enfance et du soutien à la parentalité puisque la Caisse nationale d'allocations familiales a mis un coup de frein aux actions jeunesse, elles seront donc moins financées. Il n'empêche que la commune de Francheville met en place un certain nombre d'actions en direction des jeunes parce que cela nous semble important.

Présentation du rapport par Mme Quiblier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Je ferai la même remarque que celle faite au conseil municipal précédent. Vous nous demandez de délibérer sur un contrat Enfance Jeunesse dont nous n'avons pas eu communication.

Mme QUIBLIER.- C'est parce que c'est le même. En fait, nous signons un renouvellement, c'est donc le même que celui qui se termine ; des avenants viendront après.

M. KRETZSCHMAR.- Je suis censé avoir le document par-devers moi depuis un an ?

Mme QUIBLIER.- Non, trois ans.

M. KRETZSCHMAR.- Je vous rappelle chère collègue qu'au titre du règlement du conseil municipal, nous devons avoir les textes que nous votons. Si nous ne les avons pas, pourquoi voter ?

Merci de le rendre disponible, ne serait-ce que par Internet, ce n'est pas très compliqué.

M. RANTONNET.- Pas de souci.

Y a-t-il d'autres demandes ? Non.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DE M. KRETZSCHMAR.

- **2019-10-11 - Convention pour la formation BAFA**

Mme QUIBLIER.- Nous avons voté une délibération en mars dernier pour l'organisation d'un stage BAFA en avril, cette délibération concerne le stage d'approfondissement.

Un certain nombre de jeunes ont effectué le premier stage, ils ont fait leur stage pratique pendant l'été et auront maintenant la possibilité de faire leur stage d'approfondissement dans les mêmes conditions : la Ville met à disposition des locaux et s'engage auprès des jeunes. Le coût du BAFA est nettement réduit puisque le stage se passe dans des locaux communaux et que les repas sont payés par la Ville pour les Franchevillois ; les jeunes non Franchevillois règlent leurs repas.

Cela permet vraiment de suivre les jeunes, ils peuvent ainsi obtenir ce diplôme important – y compris dans un CV - dans les meilleures conditions possible et à un coût modique par rapport à ce qui se pratique ailleurs.

Présentation du rapport par Mme Quiblier.

M. RANTONNET.- Merci.

Souhaitez-vous des compléments d'information ? Non.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

- **2019-10-12 - Tarifs pour l'accès aux salles et photos vidéos municipales**

Mme PETIT.- Je vous rappelle les dates électorales : 15 mars et 22 mars.

Présentation du rapport par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Merci Madame Petit.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

(Aucune.)

Je mets le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **2019-10-13- Convention relative à l'agence postale communale de Bel Air**

Présentation du rapport par Mme Petit.

Mme PETIT.- Cette convention est très large puisqu'elle tient compte de tous les points de la Poste sur le territoire. Cette convention apporte des améliorations de ce point Poste ; notamment une signalétique optimisée tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Les premiers travaux ont été effectués et la dernière partie devrait être effectuée très prochainement.

Nous suivons la fréquentation de ce point Poste, qui n'est pas uniquement point Poste, mais également point municipal ; c'est-à-dire que l'agent qui se trouve sur ce point offre un service public de qualité, notamment sur le quartier de Bel-Air ; ce service évite aux personnes de descendre à l'état civil de la mairie.

M. RANTONNET.- Merci.

Avez-vous des questions particulières ?

(Aucune.)

Je mets ce rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **2019-10-14 - Convention Intranet avec le Cdg69**

Présentation du rapport par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Parfait.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

(Aucune.)

Je mets le rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE RAPPORT EST APPROUVE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

M. RANTONNET.- C'est un outil de communication interne demandé par les agents et en concertation avec l'ensemble du personnel qui devrait aboutir avant la fin du mandat.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Nous allons commencer par les questions de M. Kretschmar.

Linky en rajoute sans bruit ? Plusieurs habitants nous ont alertés sur la pose récente, sur du mobilier urbain communal, de mini-émetteurs d'ondes électromagnétiques. Il semble s'agir de réémetteurs Linky (ou autres) implantés sur du mobilier urbain. Peut-on en savoir plus ? Pourquoi les habitants n'ont pas été informés au préalable, au regard des risques générés par ce nouveau surcroît d'ondes sur la commune ?

M. GOURRIER.- Il ne s'agit pas de Linky, ce sont des relais de télétransmission qui sont des relais d'Eau du Grand Lyon pour la télétransmission des relevés des compteurs d'eau.

La raison pour laquelle nous n'avons pas informé les habitants est la même que la vôtre ; c'est-à-dire que nous ne le savions pas non plus, puisqu'il ne s'agit pas de mobilier communal mais de mobilier métropolitain. La Métropole a passé un accord avec Eau du Grand Lyon pour cette installation ; la Métropole a demandé à Eau du Grand Lyon de généraliser le télé relevé et lui a donné l'autorisation d'installer ses émetteurs sur du mobilier métropolitain. La commune n'a donné aucune autorisation puisque cela s'est passé directement entre ces deux entités.

En ce qui concerne les ondes, la puissance est de 0,0025 watt, uniquement lors des transmissions. Chaque transmission dure 4 secondes/jour. Les ondes sont de 868 mégahertz, elles sont sans danger pour la santé et similaires à celles utilisées pour les télécommandes des portes de garage ; à titre d'exemple, les émissions de 1 000 ans de télé relevés correspondraient à environ une minute de Wi-Fi.

C'est ce que dit Eau du Grand Lyon.

M. KRETZSCHMAR.- Cela veut dire que le Wi-Fi est dangereux.

M. GOURRIER.- J'ajouterai que tout refus éventuel par l'abonné - mais rien n'a été demandé à personne - implique une relève spécifique facturée 10 € HT/relevé.

M. RANTONNET.- Voici une réponse très précise Monsieur Kretzschmar.

Je vous invite à poser votre deuxième question

Le service sans le public ? À l'heure où la municipalité ne boude pas son plaisir de faire des bilans, peut-on disposer d'un état des nombreuses réductions horaires mises en œuvre sur ce mandat quant à l'ouverture des services municipaux : état civil, Franch'Bel Air, Médiathèque ?

M. RANTONNET.- Arielle Petit va vous répondre.

Mme PETIT.- On a bien noté votre demande sur le service public, mais demander à des agents de faire ce calcul nous ennuyait parce que cela va abaisser encore le temps du service public disponible vers la population. De ce fait, on a préféré ne pas leur demander.

En revanche, vous aurez tous les éléments en prenant les anciens documents.

Je vous rappelle simplement qu'il avait été expliqué en conseil municipal que les plages horaires ont été étudiées selon les fréquentations et une uniformisation avec les autres communes de notre Métropole et CTM afin d'assurer ce service de qualité.

On parle de service public, mais je veux préciser que cette vision me semble un peu réductrice car vous parlez uniquement des ouvertures des lieux municipaux. Le service au public ce n'est pas seulement un guichet avec des agents mais aussi ce que nous avons mis en place dans la commune, c'est-à-dire : le portail famille, la réservation des

billets de la saison culturelle en ligne, la possibilité d'interroger en direct la Ville ou la Métropole via le site Internet, et notre page Facebook - 10 % de la population suivent nos réseaux sociaux. Ce sont également les accueils dans les bâtiments municipaux qui ont été réaménagés pour recevoir le public dans de bonnes conditions pour ce fameux service public ; je citerai par exemple le service urbanisme de la Ville - je vous invite à aller voir les travaux si vous ne l'avez pas déjà fait - avec des conditions de travail pour les agents améliorées pour justement apporter un service public de qualité aux administrés.

Comme vous parlez de bilan, je terminerai en vous rappelant que la volonté visionnaire de ne pas conserver les passeports sur la commune en 2009 a durablement impacté le service public de la commune, puisque c'est la raison pour laquelle la commune a depuis perdu les cartes d'identité.

Rassurez-vous, les retours de la population sont plutôt favorables sur notre nouvelle organisation et sur les outils mis en place, ainsi que sur les nouveaux services. Sachez que la satisfaction des Franchevillois reste notre préoccupation première ; le service public en fait partie.

M. RANTONNET.- Je vais compléter les propos d'Arielle Petit.

On ne peut pas parler de réduction d'horaires alors qu'il y a un certain nombre de services supplémentaires tels le portail famille qui a été évoqué, qui permet à chacun, de chez soi, de consulter, de s'engager ou de se désengager pour la restauration scolaire et le périscolaire.

Arielle Petit l'a souligné, il y a maintenant un accueil personnalisé à l'urbanisme ainsi qu'au service culture à l'Iris. Je ne parle pas de l'accueil à la médiathèque, qui est exceptionnel. Il y a aussi un accueil personnalisé à l'éducation et à la Maison Jacques Faure. Ce sont autant de services supplémentaires qui ne sont pas supprimés, avec la simple informatisation qui est nécessaire pour toutes les collectivités.

Je vous rappelle également que nous partons, à l'horizon 2022, vers une dématérialisation de beaucoup plus d'actes administratifs. L'équipe suivante en profitera pour apporter beaucoup plus de services à nos citoyens.

Dans les semaines et les mois à venir, on ne manquera pas j'espère d'imagination pour proposer de nouveaux services aux Franchevillois compte tenu de cette informatisation nécessaire et souhaitée, Monsieur Kretzschmar, par tous les citoyens.

Tel est le complément que je voulais apporter.

Vous avez une troisième question.

M. KRETZSCHMAR.- Merci de répondre chaque fois à ma question, même si Arielle Petit a commencé par dire qu'elle n'y répondrait pas. Je l'en remercie.

3. Vélo 0 / Voiture 100 ! *Le conseil municipal peut-il disposer d'un comparatif des efforts financiers engagés par la Ville et la Métropole sur Francheville, sur la durée du*

mandat, entre les aménagements pour les vélos (pistes et bandes cyclables, signalisation...) et ceux pour les voitures (extension parkings...) ?

M. GOURRIER.- En l'absence de Gilles Dassonville, je vais essayer de vous répondre Monsieur Kretzschmar.

Je crois que vous savez très bien que la comparaison de ces éléments n'a pas vraiment de sens. Il est bien évident qu'en valeur absolue, un parking coûte plus cher qu'un tracé de piste cyclable sur une chaussée.

Je crois que les deux sont nécessaires. Nous nous attachons à faciliter la vie de tous les citoyens qu'ils se déplacent à pied, avec l'aménagement de trottoirs - comme nous le faisons actuellement au carrefour de la route du Bruissin et du chemin des Mouilles - à vélo avec des tracés de pistes cyclables, en transports en commun ou en voiture.

Par ailleurs, en ce qui concerne les chiffres, la Métropole ne communique pas le montant des réalisations qu'elle fait sur la commune. Nous n'avons donc pas cette donnée.

Pour les dépenses réalisées par la Ville, je vous rappelle qu'elles ont toutes été votées en conseil municipal. Vous disposez donc de tous les éléments.

Par ailleurs, je vous rappelle que dans le plan de déplacements urbain PDU, il est prévu que la part des déplacements à vélo passent de 3 à 10 % sur la Métropole, et que 1 000 kilomètres de pistes cyclables seront réalisés sur la Métropole sur ce mandat, dont une partie sur Francheville, nous nous battons au quotidien pour que cette part soit la plus importante possible.

Je vous rappelle que les déplacements des Franchevillois se font, à plus de 70 % en voiture.

M. RANTONNET.- Parfait, je vous remercie.

Il y avait une question de M. Guillon, il est absent ce soir mais M. Gourrier y répondra.

Ce matin (Vendredi 12 Juillet 2019) vers 10h au stade est intervenu une entreprise de nettoyage (BESSON, je crois, du moins était-ce la camionnette garée à proximité)

Et un agent de cette société était en train d'effacer le mot "FACHO" (Sans S) en grosses lettres rouges, sur le panneau DECAUX du Stade, je l'ai laissé faire son travail, ayant d'autres choses à faire.

Aussi vous voudrez bien [pour] le prochain conseil produire la facture de cette intervention ? »

M. GOURRIER.- Il s'agit de mobilier urbain sous contrat, le coût pour la Ville a été nul puisque c'est le prestataire qui, dans son contrat, a l'obligation de le nettoyer ou de le remplacer s'il est cassé. Nous rassurons M. Guillon, la Ville n'a pas dépensé un centime d'euro pour cette opération de nettoyage.

M. RANTONNET.- Monsieur Gotteland, une question est posée par le groupe Francheville autrement.

M. GOTTELAND.- La qualité de l'air est un sujet très important pour la population.

M. le Maire pouvez-vous resituer Francheville au sein de la Métropole sur la qualité de l'air et son impact sur la santé des Franchevillois ? »

M. RANTONNET.- Ce sujet a été abordé voici quelque temps dans un conseil de la Métropole.

(Présentation sous forme de PowerPoint.)

Je vous propose trois slides :

1/ Le premier est relatif à la qualité des sols à Francheville au sein de la Métropole. Chaque commune et chaque bassin de vie ont été identifiés. On voit que la situation sur Francheville ne présente aucun problème. Les sources sont : métropole de Lyon, la DREAL, BASOL et l'exploitation CEREMA.

2/ Le deuxième concerne le bruit : on voit que Francheville a une toute petite pastille, contrairement évidemment à Lyon. De plus, notre pastille a beaucoup plus de vert, ce qui signifie que la situation est relativement satisfaisante.

Un focus sur la carte montre sans surprise, que les zones les plus exposées au bruit correspondent à une urbanisation sur les axes de transport les plus importants.

3/ Le troisième est également intéressant parce qu'il croise plusieurs facteurs ; Francheville est classé 4^{ème} au sein des 59 villes de la Métropole, au regard des facteurs sociaux, environnementaux et sanitaires.

Il y a 19 communes comparables à Francheville sur les 59 communes de la Métropole. On constate que l'ouest de la Métropole est plutôt favorisé par rapport à d'autres secteurs.

12 communes sont en classe 5, dont on dira que c'est l'excellence ; il s'agit essentiellement du Val d'Yzeron. Notre CTM du Val d'Yzeron dans son ensemble est plutôt bien servi.

Le dernier point est la synthèse des trois précédents :

Francheville est dans la classe 4 ; 15 communes sur 59 sont dans le même groupe que Francheville, il conjugue à la fois l'exposition du cadre de vie, l'exposition à la pollution de l'air et au bruit. Nous ne sommes pas dans les plus mal lotis de la Métropole, cela ne signifie pas que la situation est parfaite, mais nous avons désormais un inventaire par commune.

Tel est ce que je pouvais souligner très succinctement. On peut rentrer un peu plus dans les statistiques : ce groupe 4 de 15 communes auquel appartient Francheville regroupe 92 000 habitants sur 1 300 000 habitants de la métropole lyonnaise. Nous appartenons au groupe de 7 % de Métropolitains plutôt favorisés par leur cadre de vie.

Tel est ce que je voulais vous dire pour répondre à votre question.

Cette après-midi j'ai consulté l'ATMO, qui est le site officiel de la qualité de l'air, sur les 10 jours précédents, il n'y a aucun souci, Francheville est parmi les meilleurs élèves de la classe. Sachez que c'est une préoccupation importante de la Ville et de la Métropole.

Nous avons fini avec ce conseil municipal, je terminerai avec les prochaines manifestations :

Ce week-end vous avez les « Arts dans la Ville ».

Dans huit jours, aura lieu le nettoyage de la Sauvegarde de la vallée, même si la récolte est moins importante que les décennies précédentes, votre présence est toujours appréciée.

Enfin, nous avons la semaine bleue la semaine prochaine. Le programme s'étale sur toute la semaine, c'est novateur depuis l'année dernière où il y avait eu un vrai succès.

Merci à vous pour ce conseil municipal, et à très bientôt.

La séance est levée à 20 heures 19.

ANNEXES

■ Décisions du maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances														
N°	Objet - Prestataire	Informations complémentaires												
2019-63	Attribution de marché relative à la préparation et livraison de repas pour les trois établissements du jeune enfant (EAJE) en liaison froide.	<p>Prix du repas pour la commune : 3 €TTC / enfant de 7 à 15 mois et 3,11 €TTC/enfant de 16 à 36 mois</p> <table> <tr> <td>Nombre de repas servis :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>2017-2018</u></td> <td><u>2018-2019</u></td> </tr> <tr> <td>Jour scolaire</td> <td>90</td> <td>92</td> </tr> <tr> <td>hors jour scolaire (mercredi + vacances)</td> <td>75-80</td> <td>75-80</td> </tr> </table>	Nombre de repas servis :				<u>2017-2018</u>	<u>2018-2019</u>	Jour scolaire	90	92	hors jour scolaire (mercredi + vacances)	75-80	75-80
Nombre de repas servis :														
	<u>2017-2018</u>	<u>2018-2019</u>												
Jour scolaire	90	92												
hors jour scolaire (mercredi + vacances)	75-80	75-80												
2019-66	Cession d'un container d'occasion à l'entreprise CUBNER	<p>Le container a été mis à disposition des associations pour le stockage de matériel durant les travaux au parc sportif. Il a été utilisé durant 8 mois du 16 octobre 2018 au 15 juin 2019 soit 240 jours</p> <p><u>Achat</u> : il a été acheté 2160 € TTC et revendu 500 € TTC soit un coût de 1660 € TTC</p> <p><u>Location</u> : elle était proposée à 8,40 € TTC/jour soit pour 240 jours, 2016 € TTC</p> <p>Ne connaissant pas le temps d'utilisation au départ et au vu des prix annoncés, le choix s'est orienté vers l'achat.</p>												
2019-72	Avenant n°4 : requalification du complexe sportif lot n°12 aménagements extérieurs et VRD	- Remplacement clôture volée : pas d'assurance pour la clôture												

■ Finances et commande publique

✚ 2019-10-01 - Protocole d'accord transactionnel

Dans le cadre du projet de requalification du complexe sportif de Francheville, la commune a attribué à l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES un marché de démolition pour un montant de 108 500 € HT notifié le 10 janvier 2018.

En fin d'année 2018, des études complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux de démolition ont été réalisées et ont révélé des quantités d'amiante et de mâchefers dans des proportions plus importantes qu'initialement diagnostiquées. Ces éléments ont été transmis à l'entreprise qui a alors proposé la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaires aux conditions suivantes :

- Une augmentation du coût des travaux de 237 790 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 340 290,00 € soit une augmentation de 214%.
- Une incidence sur les délais d'exécution, ceux-ci passant de 12 semaines à 23 semaines.

Face à cette situation, la commune, soucieuse d'une bonne utilisation des deniers publics et du respect de la réglementation de la commande publique, a pris la décision de résilier le marché, pour motif d'intérêt général et sans indemnité, à compter du 4 mars 2019 conformément aux dispositions de l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Par courrier en date du 2 mai 2019, l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES conteste la décision de résiliation arguant du fait que cette celle-ci n'était pas motivée par un motif d'intérêt général et réclame à ce titre une indemnité de 21 960,00 € TTC décomposée comme suit :

- Frais d'encadrement de chantier (correspondant au temps passé par les conducteurs de travaux en réunion de chantier) : 2 430,00 € TTC.
- Frais généraux et marge bénéficiaire : 19 530,00 € TTC (soit 15% du montant du marché).

La commune et l'entreprise ont alors engagé des pourparlers pour rechercher une solution amiable et transactionnelle afin de mettre un terme au différend qui les oppose. Elles se sont entendues sur un montant d'indemnité de 10 850 € net de taxe, soit 10 % du montant initial du marché.

La formalisation de cet accord se traduit par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel dont il est proposé d'autoriser la signature. En contrepartie, les parties s'engagent à renoncer à engager tout recours contentieux pour tout objet lié au présent acte.

VU les articles 2052 et 2044 et suivants du Code Civil ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCEPTE de conclure un protocole d'accord transactionnel afin de régler le différend qui l'oppose à l'entreprise ROGER MARTIN RHONE ALPES par le versement d'une indemnité de 10 850 € net de taxe.

AUTORISE le Maire a signé le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

■ **2019-10-02 Décision modificative n°1**

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget 2019 :

Section de fonctionnement :

En recettes : + 40 333,00 € (dont 40 333,00 € de recettes réelles)

Il s'agit d'ajuster les prévisions des principales recettes fiscales et dotations inscrites au BP 2019 au regard des recettes réellement encaissées par la Commune. Ces ajustements sont favorables et concernent principalement :

- Le remboursement par La Poste des frais de sécurisation de l'Agence postale de Bel Air (+ 4 k€ sur le chapitre 70).
- Les recettes de taxe d'habitation et de taxes foncières suite à la notification du produit prévisionnel notifié par l'Etat (+ 15 k€ sur le chapitre 73) ;
- Les recettes relatives à la dotation forfaitaire, au FCTVA (part fonctionnement) aux allocations compensatrices dont les produits ont également été notifiés par l'Etat au cours de l'année (+ 6 k€ sur le chapitre 74) ;
- Les produits exceptionnels perçus concernant le versement d'indemnités de nos assurances ainsi que l'apurement de charges rattachées en 2018 (+ 15 k€ sur le chapitre 77).

Recettes de fonctionnement		BP 2019	Ajustement DM n° 1
7078	AUTRES MARCHANDISES	15 000,00 €	- 15 000,00 €
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	12 180,00 €	19 328,00 €
sous-total chapitre 70 - Produits des services		27 180,00 €	4 328,00 €
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	8 745 377,00 €	15 233,00 €
sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes		8 745 377,00 €	15 233,00 €
7411	DOTATION FORFAITAIRE	645 667,00 €	1 322,00 €
744	FCTVA (fonctionnement)	18 000,00 €	- 562,00 €
74834	COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	6 000,00 €	2 431,00 €
74835	COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	210 000,00 €	2 798,00 €
sous-total chapitre 74 - Dotations et participations		879 667,00 €	5 989,00 €
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	- €	6 354,00 €
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	- €	8 429,00 €
sous-total chapitre 77 - Recettes exceptionnelles		- €	14 783,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 652 224,00 €	40 333,00 €

En dépenses : + 40 333,00 € (dont 30 297,00 € de dépenses réelles)

Il s'agit également d'ajuster les crédits ouverts en 2019 pour financer des dépenses nouvelles :

- Frais de gardiennage du nouveau parc sportif avant installation de la vidéo-protection et prolongation pour 3 mois de la mission d'animation de l'appareil commercial (+ 17 k€ sur le chapitre 011) ;
- Régularisation des dépenses budgétées pour l'attribution de compensation versée à la Métropole et la contribution au FPIC suite aux notifications intervenues au cours de l'exercice 2019 (+ 3 k€ pour le chapitre 014) ;
- Signature du protocole transactionnel avec l'entreprise ROGER MARTIN dont le marché de démolition des anciens bâtiments du parc sportif a été résilié pour motif d'intérêt général (+ 11 k€ pour le chapitre 67).

Dépenses de fonctionnement		BP 2019	Ajustement DM n° 1
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	500,00 €	9 000,00 €
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	76 100,00 €	7 500,00 €
sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général		76 600,00 €	16 500,00 €
739218	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENT DE FISCALITE	- €	7 821,00 €
739223	FPIC	150 000,00 €	- 4 824,00 €
sous-total chapitre 014 - Atténuations de recettes		150 000,00 €	2 997,00 €
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €	10 800,00 €
sous-total chapitre 67 - Charges exceptionnelles		3 000,00 €	10 800,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		229 600,00 €	30 297,00 €

L'amélioration de l'épargne dégagée en section de fonctionnement permet d'abonder le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 10 036,00 €.

Section d'investissement :

En recettes : + 10 904,40 € (dont 868,40 € de recettes réelles)

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est abondé pour un montant de 10 036,00 €

Le montant prévisionnel du FCTVA (part investissement) fait également l'objet d'un ajustement suite à la notification du produit définitif (+ 29 k€)

Cette amélioration de l'autofinancement permet de diminuer le recours prévisionnel à l'emprunt (- 28 k€).

Recettes d'investissement		BP 2019	Ajustement DM n° 1
10222	FCTVA (investissement)	730 000,00 €	28 511,00 €
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 775 893,45 €	- 27 642,60 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 505 893,45 €	868,40 €

En dépenses : + 10 904,40 € (dont 10 904,40 € de dépenses réelles)

L'opération de travaux n° 991 relative à l'aménagement du parc de loisirs du Bruissin est créditée de 10 904,40 € pour permettre la signature d'un avenant au marché de travaux permettant des plantations supplémentaires.

Dépenses d'investissement		BP 2019	Ajustement DM n° 1
991	PARC DE LOISIRS DU BRUISSIN	- €	10 904,40 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	10 904,40 €

Après la DM n°1 de l'exercice 2019,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 14 412 844,05 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 11 046 440,18 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 609 019,05 €

Le recours à l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 2 748 250,85 €

Les crédits votés au BP 2019, puis DM n°1, sont rappelés ci-après :

Décision modificative N°1 de 2019

Section de Fonctionnement

dépenses			
chapitre	BP 2019	DM1	BP + DM1
011 charges à caractère général	2 702 619,00	16 500,00	2 719 119,00
012 charges de personnel	7 728 670,00		7 728 670,00
014 atténuation de produits	478 000,00	2 997,00	480 997,00
022 dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	460 000,00		460 000,00
65 autres charges de gestion courante	1 037 817,00		1 037 817,00
66 charges financières	176 422,00		176 422,00
67 charges exceptionnelles	40 000,00	10 800,00	50 800,00
sous total charges fonctt avant virement	12 773 528,00	30 297,00	12 803 825,00
023 virement à la section d'investissement	1 598 983,05	10 036,00	1 609 019,05
total dépenses de fonctionnement	14 372 511,05	40 333,00	14 412 844,05

recettes			
chapitre	BP 2019	DM1	BP + DM1
013 atténuation de charges	100 000,00		100 000,00
70 produits des services	1 081 994,00	4 328,00	1 086 322,00
73 impôts et taxes	9 948 085,00	15 233,00	9 963 318,00
74 dotations et participations	1 857 320,00	5 989,00	1 863 309,00
75 autres produits de gestion courante	5 100,00		5 100,00
042 opération d'ordre de transfert	50 000,00		50 000,00
77 recettes exceptionnelles	0,00	14 783,00	14 783,00
002 résultat reporté	1 330 012,05		1 330 012,05
total des recettes de fonctionnement	14 372 511,05	40 333,00	14 412 844,05

Section d'Investissement

dépenses			
chapitre	BP 2019	DM1	BP + DM1
20 immobilisations incorporelles	82 224,00		82 224,00
204 subventions d'équipement versées	94 000,00		94 000,00
21 immobilisations corporelles	1 272 654,00		1 272 654,00
23 immobilisations en cours	0,00		0,00
opérations votées	3 887 500,00	10 904,40	3 898 404,40
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00
RAR dépenses	875 515,00		875 515,00
16 emprunts	711 000,00		711 000,00
16 449 revolving	350 000,00		350 000,00
4541 travaux pour compte de tiers	5 000,00		5 000,00
020 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
001 déficit d'investissement reporté	3 146 642,78		3 146 642,78
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00		50 000,00
041 opérations patrimoniales	461 000,00		461 000,00
total dépenses d'investissement	11 035 535,78	10 904,40	11 046 440,18

recettes			
chapitre	BP 2019	DM1	BP + DM1
10 dotations fonds divers et réserves	755 000,00	28 511,00	783 511,00
1068 affectation du résultat	1 571 160,52		1 571 160,52
13 subventions d'investissement	607 501,50		607 501,50
204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	0,00		0,00
16 emprunts	2 775 893,45	-27 642,60	2 748 250,85
16 449 revolving	350 000,00		350 000,00
024 produits des cessions	0,00		0,00
RAR recettes	2 450 997,26		2 450 997,26
4542 Travaux pour compte de tiers	5 000,00		5 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	1 598 983,05	10 036,00	1 609 019,05
040 opérations d'ordre de transfert entre section	460 000,00		460 000,00
041 opérations patrimoniales	461 000,00		461 000,00
001 excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
total des recettes d'investissement	11 035 535,78	10 904,40	11 046 440,18

Il est proposé à l'assemblée de délibérer et voter la présente décision modificative N°1 au budget 2019.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERÉ

VOTE la décision modificative N°1 telle que présentée,

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 40 333,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : + 10 904,40 €

■ 2019-10-03 Rapport annuel relatif à la délégation du cimetière

La Commune de Francheville a délégué le 30 décembre 2016, et pour une durée de 3 ans, l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières à la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY.

Afin d'apprécier l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et u

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport doit ensuite :

- être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- être transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article 1411-3 du CGCT.

Le rapport relatif à l'exercice 2018 a été communiqué par le délégataire le 17 mai 2019 et comprend les éléments suivants :

- Un rapport d'activité permettant d'apprécier la qualité du service public rendu,
- Les investissements réalisés au titre de l'exécution du contrat,
- Les effectifs du service
- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, au titre de l'année 2018, lors de sa séance du 27 août 2019.

VU les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du Code la Commande Publique ;

VU l'article L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public concernant l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieurs des cimetières de Francheville conclu avec la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY ;

VU la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 août 2019 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 septembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERÉ

PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2018 présenté par la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY pour la gestion du service public relatif à l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières de Francheville.

Cadre de vie - urbanisme

2019-10-04 Subvention aux bénéficiaires de la prime air-bois

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal et est devenue l'un des 83 partenaires du Plan Climat Energie territorial de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le PCAET communale consiste en un soutien au « fond air-bois Métropolitain ».

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200€ chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées annexées conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution,

■ 2019-10-05 Abondement au Fonds d'Initiative Communale

La Métropole de Lyon, réalise en tant que maître d'ouvrage sur le territoire communal de Francheville des travaux d'investissement pour l'amélioration des espaces publics (voiries/trottoirs) dont elle est propriétaire et gestionnaire. A ce titre chaque commune de la Métropole de Lyon dispose d'une enveloppe financière métropolitaine de 60 000€ par an et par commune, le fond d'initiative communale (FIC).

En application du code général des collectivités, les communes métropolitaines ont la possibilité d'abonder le fond d'initiative communale à hauteur maximale du montant de ce dernier soit 60 000€ afin de permettre la réalisation d'opérations complémentaires sur leur territoire.

Aussi, afin de répondre aux besoins 2019 de travaux de voirie souhaités par la commune mais pour lesquels le montant métropolitain annuel alloué n'est pas suffisant, la commune souhaite pouvoir abonder le fond d'initiative communal et ainsi cofinancer avec la métropole dans le cadre du FIC 2019 les travaux suivants :

- Sécurisation du carrefour Bruissin / Mouilles
- Travaux de « suite à permis de construire » au 73 moulin du Gôt
- Aménagement temporaire d'alternats sur la montée des roches

Pour ce faire, il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération qui détaille les modalités

administratives et financières de ce fond de concours, et de verser à la métropole la somme afférente, prévue dans le cadre du budget prévisionnel 2019 approuvé par délibération du 28 mars 2019.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie en date du 17 septembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abondement au fond d'initiative communale avec la Métropole de Lyon pour un montant de soixante mille euros (60 000€).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'investissement à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fond d'initiative communale à hauteur soixante mille euros (60 000€).

■ **2019-10-06 Convention lutte contre l'habitat indigne**

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 désigne comme habitat indigne :

- Les locaux et installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage (caves, garage, cabanons, ...)
- Les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose leurs occupants à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité. Ce sont les logements ne respectant les règles d'hygiène définies dans le règlement sanitaire départemental (RSD), les logements insalubres au titre du Code de la Santé Publique (CSP), les immeubles menaçant ruine, les immeubles collectifs dont les équipements communs sont dangereux, ...

En matière d'habitat indigne les compétences et responsabilités administratives sont partagées et interdépendantes. Ainsi, un partenariat s'établit entre :

Les communes

En effet, dans le cadre de ses pouvoirs de police (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le maire doit « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». Il est ainsi chargé de mettre en œuvre des mesures adaptées aux circonstances, notamment en présence d'un danger grave et imminent.

Quant aux règles d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendances, elles relèvent également de la compétence du maire qui en assure le contrôle administratif et technique (article L.1421-4 du code de la santé publique) et veille au respect du Règlement Sanitaire Départemental « RSD ».

La Préfecture

La préfecture est responsable en matière d'insalubrité en application du Code de la Santé Public. Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), animé par la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé, a ainsi été mis en place depuis 2011 dans le Rhône.

La Métropole

La métropole est responsable en matière de sécurité/péril, en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi pour la période 2018 – 2023, le Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) prévoit des animations sur l'ensemble du territoire métropolitain ou sur des immeubles ciblés en vue :

- D'accompagner les communes partenaires dans leurs compétences propres comme la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.) ;
- De sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux (formations, etc.) ;
- De soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements ;
- D'inciter et accompagner les syndic et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble (performance énergétique, fonction sociale) ;
- De proposer des montages innovants lors des projets d'habitat spécifique;
- De réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter l'existant et expérimenter de nouveaux outils.

Aussi, afin de bénéficier de l'expertise et du soutien de ce réseau DMLHI, il est proposé au conseil municipal que la commune de Francheville puisse intégrer ce dispositif 2018-2023.

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 17 septembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au titre du Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) pour la période 2018-2023 en annexe à la présente délibération, dont les modalités de participation financière sont les suivantes :

- Chaque année, la participation de la commune sera calculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités annuellement dans la commune, par rapport au nombre total de dossiers.

- La participation de la commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :
 - o Intervention au logement : maximum 160 euros TTC par dossier, à partir du 4ème dossier ouvert sur son territoire;
 - o Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 euros TTC par dossier, dès le 1er dossier ouvert sur son territoire (suite validation de la commune et des autres partenaires du dispositif).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes afférentes à la Métropole de Lyon en application des modalités financières prévues dans la convention en annexe à la délibération.

■ **2019-10-07 Fond de concours éclairage public au parc sportif**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-24, (version en vigueur depuis le 1er janvier 2010) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

Par délibération n°2015-02-04 en date du 5 février 2015, modifiée par les délibérations n°2016-03-09 du 17 mars 2016, n°2017-03-07 du 16 mars 2017, n°2018-03-08 du 29 mars 2018 et n°2019-03-06 du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme AP 2015-01 de 6 230 000 € pour le financement du projet d'aménagement du complexe sportif et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2015 à 2020.

Dans le cadre des travaux du parc sportif de Francheville, des cheminements piétons intérieurs au parc ont été aménagés. Afin d'alimenter l'éclairage de ces cheminements, il convient de raccorder ces nouveaux aménagements au réseau d'éclairage public existant situé route de la gare. Ces travaux nécessitent le remplacement du poste électrique existant.

La commune a délégué au SIGERLy la compétence Eclairage Public et souhaite financer par fonds de concours l'opération précisée ci avant dont le montant restant à charge de la commune est de 4 634 € H.T .

Il est donc proposé que la commune finance cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit une somme de 3 400 € (net HT).

Dès la communication du bon de commande, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme. Les crédits nécessaires, étant directement liés au projet d'aménagement du complexe sportif, seront imputés à cette opération et rentreront donc dans le cadre de l'autorisation de programme AP 2015-01 de 6 230 000 € pour le financement de ce projet.

Vu l'avis de la commission cadre de vie en date du 17 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le financement de cette opération par fonds de concours selon les dispositions de l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le financement, sur le budget 2019, de l'opération de 4 634 € H.T portant sur la modification de l'armoire électrique située route de la gare, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 3 400 € ;

Éducation-jeunesse

2019-10-08 - Interventions EPS dans les écoles élémentaires

- Vu l'article L. 312-3 du Code de l'éducation : (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

- Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

- Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

- Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 portant autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire ;

- Considérant la volonté de la commune de Francheville d'enrichir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, deux associations sont invitées à intervenir au sein des établissements scolaires dans les domaines de la gymnastique, du volley et du tennis.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire :

- Volley club de Francheville : 235.5 heures d'intervention pour un montant de 5 887.50 €
- Gym Dans'Francheville : 186 heures d'intervention pour un montant de 4 650 €
- Thibault Lescoul, intervenant tennis : 90 heures d'intervention pour un montant de 2 250 €

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse en date du 19 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire conformément aux montants précités.

- **2019-10-09 - Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'interventions du Bureau Information Jeunesse dans l'établissement**

Dans le cadre de l'accompagnement des 11-13 ans, le bureau informations jeunesse souhaite accompagner les jeunes collégiens dans leur recherche de stage de 3ème et intervenir au collège sous l'aspect prévention et organisation d'ateliers sportifs en semaine scolaire.

Les interventions dans les établissements scolaires contribuent au développement de la politique jeunesse ainsi qu'au développement de la structure information jeunesse. Ces interventions permettent de faire connaître le bureau information auprès des élèves du collège, de créer du lien ainsi que d'assurer un suivi entre l'école élémentaire et le cycle supérieur.

Les interventions dans l'établissement sont un levier de rencontre entre les jeunes et le bureau informations jeunesse pour les motiver à construire une instance jeunesse (Comité Consultatif de la Jeunesse). Ces interventions permettent d'impliquer des jeunes collégiens dans la vie citoyenne et de les rendre acteur de leur environnement. Cette démarche permet aussi de les sensibiliser aux instances décisionnaires. Le collège et les cours d'éducation à la citoyenneté sont complémentaires.

Considérant la volonté de la commune de Francheville de proposer un service d'accompagnement à la jeunesse de son territoire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu la délibération du conseil municipal du 23/12/2014 portant création d'un Comité Consultatif de la Jeunesse.

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'interventions pédagogiques dans les conditions déterminées ci-dessus.

■ 2019-10-10 - Contrat Enfance Jeunesse

Le 3^{ème} Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période de 2015 à 2018, arrive à son terme. Son objectif essentiel est de proposer une offre quantitative et qualitative d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et des jeunes. Arrivé à son terme, ce troisième CEJ a été évalué lors du Comité de Pilotage réuni ce huit avril 2019.

L'optique première d'un nouveau CEJ pour la période 2019 – 2022 est de maintenir et conforter l'existant.

Le CEJ, comme le Projet Educatif de Territoire, a pour ambition de donner des objectifs communs à l'ensemble du service éducatif et de mettre en place de manière concertée des actions permettant l'accompagnement de la fonction parentale, le développement personnel de l'enfant et du jeune, l'éveil à la citoyenneté ainsi que la mixité sociale.

Sous peine d'une minoration de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), le CEJ veillera à :

- Répartir la masse financière des actions en 85 % pour l'accueil des enfants et des jeunes et 15 % pour le pilotage (coordination et formation)
- Maintenir l'offre contractualisée
- Respecter un taux d'occupation minimum de 60 % pour les accueils de loisirs et 70 % pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse dans sa quatrième édition, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse et tout avenant ne le modifiant pas substantiellement.

■ 2019-10-11 - Convention pour la formation BAFA

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse et de la continuité de la formation initiale BAFA débutée en avril, la commune de Francheville, souhaite participer au financement et à l'organisation du troisième et dernier cycle de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). A ce titre, cette action a été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse et permet à la commune de percevoir la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

La formation BAFA contribue à la qualification des animateurs et constitue un des moyens indispensables à la proposition d'un accueil de loisirs de qualité. La commune souhaite par ailleurs pouvoir accompagner les jeunes de son territoire dans une démarche de formation qualifiante destinée à les inciter à exercer le métier d'animateur au sein des structures communales.

Les CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes Actives), association d'éducation populaire et organisme de formation professionnelle, propose de maintenir l'offre mise en place en avril 2019 :

- « L'expérience BAFA » : cette offre vise à mettre en place un parcours de formation complet avec un suivi individualisé des stagiaires. Ce dispositif est co-construit avec les structures jeunesse existant sur le territoire (BIJ, Centre sociaux, collectivité ...).

Cette option répond aux objectifs de la commune de Francheville en terme de suivi et d'accompagnement des jeunes mais également en terme de professionnalisation de la filière animation. C'est pourquoi le Bureau Information Jeunesse soutient l'organisation de sessions de formation BAFA dans ses locaux (complexe de l'Elan) et finance une partie des coûts de formation.

Considérant la volonté de la commune de Francheville de proposer une offre de formation aux jeunes de son territoire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec les CEMEA pour l'organisation de la session formation BAFA approfondissement.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018 portant sur l'organisation de formation BAFA.

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 19 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec les CEMEA pour l'organisation d'une formation BAFA dans les conditions déterminées ci-dessus.

■ 2019-10-12 - Tarifs pour l'accès aux salles et photos-vidéos municipales

La période pré-électorale est conditionnée par les règles du code électoral en matière de communication et de gestion d'une collectivité ainsi qu'au niveau des comptes de campagne des candidats.

Il est nécessaire alors de formaliser les règles d'accès aux salles et collections municipales photos-vidéos en période pré-électorale dans un esprit de transparence et d'équité entre les candidats.

Ainsi, il est proposé de définir les conditions et modalités d'accès suivantes :

- La condition générale et principale est l'établissement d'une demande

Les salles et collections photos-vidéos sont uniquement accessibles après réception d'une demande écrite en Mairie (papier ou mail). Celle-ci doit être établie par le candidat, son représentant légal, le mandataire financier ou l'association de financement de la campagne électorale ;

- Les conditions spécifiques s'appliquent selon la demande

➤ Accès aux salles de réunion :

Une salle municipale peut être mise à disposition des candidats gratuitement sous conditions de disponibilité et en fonction de la date de réception de la demande de réservation (critère de priorité).

➤ Accès aux collections municipales photos et vidéos :

Les photos et vidéos municipales sont accessibles sur la base d'une facturation au prix de 10€/photo et 20€/vidéo.

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les conditions d'accès aux salles et collections photos-vidéos municipales

ACCORDE la gratuité des salles municipales aux candidats

FIXE les prix de 10€/photo et de 20€/vidéo, nets de taxe

■ **2019-10-13- Convention relative à l'agence postale communale de Bel Air**

Par délibération du 14 décembre 2005, la commune de Francheville a conclu une convention avec la Poste pour organiser une agence postale et communale afin de maintenir des services publics dans le quartier de Bel Air et contribuer ainsi à sa qualité de vie et à son développement.

Ainsi, la Commune s'engage à fournir le local et à en assurer l'entretien et le bon fonctionnement. La Poste quant à elle s'engage à fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence et continue à assurer la responsabilité des services proposés par l'Agence Postale à l'égard de ses clients et des tierces personnes. La Poste met également à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale un îlot numérique composé d'un ordinateur (PC) connecté à internet et à une imprimante multifonctions. Le public pourra accéder à des informations relatives au Groupe La Poste, ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune et à tout autre service.

La convention précise les conditions de fonctionnement de l'Agence (horaires d'ouverture, heures de passage du personnel de la Poste, information à communiquer

aux usagers en cas de fermeture de l'Agence, montant des stocks initiaux des produits postaux...).

La convention est arrivée à son terme le 1^{er} juillet 2019. Il vous est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de cette convention, l'indemnité compensatrice versée par la Poste en contrepartie des prestations fournies par la commune s'élève à 1038 € par mois.

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 septembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale et Communale de Bel Air et prendre tous les actes nécessaires à cet effet.

■ **2019-10-14 - Convention Intranet avec le Cdg69**

Afin de développer sa communication interne, la mairie de Francheville souhaite mettre en place un site intranet dédié aux agents de la ville. L'intranet est une plateforme web qui permettra aux agents d'avoir accès à des informations et à des documents dans un environnement sécurisé. Ce nouvel outil sera conçu pour pouvoir être géré en interne.

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Francheville a sollicité le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) pour l'accompagner dans sa mise en œuvre.

Ainsi, le CDG69 propose la mise à disposition pour une durée de 12 jours, d'un agent Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, en vue d'exercer une assistance administrative pour la mise en place de l'intranet de la commune de Francheville. Il devra livrer une prémaquette paramétrée selon les besoins du service communication de la ville (paramétrage des rubriques principales et mise en forme de la page d'accueil). Le technicien aura accès au réseau informatique de la commune Francheville uniquement durant l'exercice de ses fonctions, dans le respect des règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, avec le CDG69, relative à la mise en place de l'intranet communal

AUTORISE la commune de Francheville à verser la somme de 2050,56 € (charges comprises) au CDG69 une fois la prestation effectuée.